



## PARKING DES HÔPITAUX S.A. – LAUSANNE

Av. de Beaumont 25 – 1012 Lausanne

### CONVOCAATION AUX DÉTENTEURS D'UNITÉS DE PARKING

No de valeur 257 916

312242

#### À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de la **COMMUNAUTÉ DES CRÉANCIERS DANS L'EMPRUNT PAR OBLIGATIONS SUBORDONNÉES** de Fr. 2 250 000.–, indexé et à taux variable, 1986-2006, divisé en 2250 obligations au porteur de Fr. 1000.– de nominal, et des **PORTEURS DE BONS DE PARTICIPATION** qui y sont liés, contracté par **PARKING DES HOPITAUX S.A.**

**le jeudi 28 septembre 2006, à 9 h 30 précises**  
à l'Hôtel de la Navigation – Av. de la Harpe 49, à Lausanne  
(contrôle des présences de 8 h 45 à 9 h 15)

#### Ordre du jour:

1. Constitution de l'assemblée, quorum.
2. Exposé préliminaire.
3. Réduction du capital bons de participation de Fr. 2 250 000.– à Fr. 900 615.– permettant l'assainissement de la perte selon bilan spécial au 15 juillet 2006.
4. Approbation de la conversion partielle des obligations subordonnées en actions (intérêts et primes d'indexation compris), cette opération valant remboursement partiel de ces créances, le solde étant versé en espèces. Ainsi, au terme de ces deux opérations, l'emprunt obligataire subordonné sera remboursé, conformément au bilan spécial arrêté au 15 juillet 2006, ainsi qu'aux décisions prises par le conseil d'administration, en vue de l'assainissement de la société.
5. Délibérations et vote sur les points 3 et 4 ci-dessus.
6. Divers.

Conformément aux articles 1164ss CO et à l'article 3 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la communauté des créanciers, ne pourront participer aux délibérations et aux votations que les personnes ayant justifié de leur droit de vote auprès de l'officier public appelé à dresser acte authentique.

Le porteur d'obligation(s) doit justifier de son droit de propriété, le cas échéant de son droit d'usufruit ou de son droit de gage, par la production des titres ou d'une attestation bancaire. Le représentant d'une personne ayant un droit de vote doit produire en outre une procuration écrite, à moins que la représentation ne dérive de la loi.

Le représentant légal doit justifier de sa qualité, s'il en est requis par l'officier public appelé à dresser l'acte authentique.

Un modèle de procuration peut être obtenu auprès d'Ernst & Young S.A., (représentant de la communauté des créanciers dans l'emprunt subordonné), place Chauderon 18, à Lausanne. Contact: Fabienne Meichtry, tél. 058 286 53 27.

Toutes les décisions prises lors de cette assemblée générale extraordinaire ne seront valables que dans la mesure où les actionnaires convoqués le même jour au même endroit à 11 h acceptent les objets mis à l'ordre du jour de leur assemblée générale extraordinaire.

Lausanne, le 23 août 2006

**Le conseil d'administration**